

Arrêté portant délégation de signature

DVEC – Claire SALLIC

L'administrateur provisoire,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
Vu l'arrêté du 18 mars 2025 du Recteur de région académique Bretagne portant nomination d'un administrateur provisoire à l'université Bretagne Sud – M. GENTRIC (Michel) ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu l'arrêté n°108-2021 du 29 novembre 2021 portant nomination d'un directeur du SUAPS – M. TORTOYAUX (Erwann) ;

Arrête

Article 1. À compter du 26 mars 2025, dans la limite des attributions de la direction de la vie étudiante et des campus (DVEC), délégation de signature est donnée, dans la limite de l'expédition des affaires courantes, à **Madame Claire SALLIC**, directrice de la DVEC, à effet de signer, au nom de l'administrateur provisoire, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 93DFVU** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT**.

Article 2. À compter du 26 mars 2025, dans la limite des attributions du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS), délégation de signature est donnée, dans la limite de l'expédition des affaires courantes, à **Monsieur Erwann TORTUYAUX**, directeur du SUAPS, à effet de signer, au nom de l'administrateur provisoire, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 931FVU** suivants :

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 mars 2025



- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

Article 3. À compter du 26 mars 2025, dans la limite des attributions du service de la culture et de la vie des campus (SCVC), délégation de signature est donnée, dans la limite de l'expédition des affaires courantes, à **Madame Delphine LE GALL**, directrice du SCVC, à effet de signer, au nom de l'administrateur provisoire, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 938FVU** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

Article 4. À compter du 26 mars 2025, dans la limite des attributions du pôle social et handicap (PSH), délégation de signature est donnée, dans la limite de l'expédition des affaires courantes, à **Monsieur Gilles GASSELIN**, directeur du PSH, à effet de signer, au nom de l'administrateur provisoire, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 939FVU** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

Article 5. La présente délégation de signature s'étend, pour les bénéficiaires, à la certification du service fait pour toutes les dépenses engagées dans les centres financiers ci-dessus mentionnés et relevant de leur périmètre d'intervention, sans limitation de montant.

Article 6. Dans la limite des attributions de la DVEC, délégation de signature est donnée, dans la limite de l'expédition des affaires courantes, à **Madame Auriane LE DONGE**, à effet de certifier au nom de l'administrateur provisoire les services faits relevant **des centres financiers de la racine 931**, sans limitation de montant.

Article 7. Dans la limite des attributions de la DVEC, délégation de signature est donnée, dans la limite de l'expédition des affaires courantes, à **Madame Morgane VARY**, à effet de certifier au nom



de l'administrateur provisoire les services faits relevant **des centres financiers de la racine 93DFVU**, sans limitation de montant.

Article 8. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 9. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 10. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 11. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 12. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Michel GENTRIC

